

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12.09.2022  
A 20 H 00****PROCES-VERBAL DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt et deux, le douze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers

**Présents** : tous les conseillers sauf

**Absents excusés** : M. STEINMETZ - MME ATTON

**Absent non excusé** : M. ZIMMER

**Procurations** :     Mandant                             Mandataire  
                           ATTON                                     ZWIEBEL  
                           STEINMETZ                                     BOYARD

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

**TABLEAU DES COMMANDES PASSES**

<b>FONCT (F) INVEST (I)</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT TTC (€)</b>
F	JACOB FAULQUEMONT	GEOTEXTILE	123.18
F	JACOB FAULQUEMONT	PLANCHE COFFRAGE-DIVERS	131.80
F	MENUISERIE PIERRE BAMBIDERSTROFF	POSE DE POIGNEES MEUBLE PLANS CADASTRAUX	81.28
F	JOST MOLSHEIM	CHANVRE	301.18
F	LOXAM ST/AVOLD	LOCATION ROULEAU	476.13
F	ANGERMULLER SARREGUEMINES	BETON PRET A L'EMPLOI	466.20
F	SM BUREAU SARREGUEMINES	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	870.34
F	ATS BAMBIDERSTROFF	DESSOUCHAGE-REPRISE TALUS	500.00
F	CLAAS CHEMINOT	REPARATION TRACTEUR RENAULT	562.85
F	TRANSDEV ST/AVOLD	TRANSPORT SCOLAIRE-PISCINE FAULQUEMONT	698.85
F	JACOB FAULQUEMONT	DIVERS MATERIAUX-LOGEMENT MAIRIE	7 999.06

F	HEBLAD ROUEN	TABLE MULTI JEUX	3 600.00
I	IMAJ LACROIX SUR MEUSE	AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	30 129.60
F	JACOB FAULQUEMONT	DIVERS MATERIAUX-LOGEMENT	8 106.70
F	TRANSDEV ST/AVOLD	TRANSPORT SCOLAIRE FERME DE MARANGE ZONDRANGE	168.00
F	ST NABOR TP VALMONT	NETTOYAGE RUISSEAU	972.00
F	SOTRAM SARREGUEMINES	TRANSPORT SCOLAIRE METZ	544.00
F	BRIAM SOCHA BEHREN LES FORBACH	TRANSPORT SCOLAIRE PARC DE SAINTE CROIX	430.00
F	PROTECTHOMS METZ	GILETS+GANTS TRAVAUX D'ETE JEUNES	148.00
F	BRIAM SOCHA BEHREN LES FORBACH	TRANSPORT SCOLAIRE MONTENACH	430.00
F	BRIAM SOCHA BEHREN LES FORBACH	TRANSPORT SCOLAIRE BITCHE	530.00
F	ATS BAMBIDERSTROFF	DEPOLLUTION ANCIEN TERRAIN DE GOLF	1 480.00
I	ST NABOR TP VALMONT	REPRISE EAUX PLUVIALES ET BORDURES LA CLE DES CHAMPS	7 495.20
F	JMP SECURITE STIRING	SECURITE FOYER LE 24.9.22	325.58
I	K ET F SERVICES ST/AVOLD	POSE DE BORDURE LA CLE DES CHAMPS	2 530.00
F	IDEX BOULOGNE	REPLACEMENT RADIATEUR LOGEMENT	984.18
F	MANUTAN NIORT	CORBEILLE POUR DEFECTIONS CANINES ET SUPPORTS	1 063.85
F	ANIM AFFAIRES CREUTZWALD	ANIMATION VETATHLON	700.00
F	GUASTA COMM FOLSCHVILLER	GILETS DE SECURITE ET BACHE PVC	1 472.88
F	CLAAS CHEMINOT	COUTEAUX	199.80
F	ATS BAMBIDERSTROFF	CURAGE FOSSE + TRANCHEE CHEMIN FORET	200.00
TOTAL			73 720.66

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- pour la vente du terrain cadastré section 5 parcelle 43 d'une surface de 1 a 34 – lieu-dit « village jardins »

## **1.DROIT DE PLACE**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2013 fixant le droit de place pour les ambulants à 15 € par jour, sans énergie (électricité)

Considérant que le tarif n'a pas été réévalué,

Je vous propose d'annuler la délibération du 20.11.2013

De fixer les nouveaux tarifs de droit de place pour les ambulants, à compter du 1.10.2022, comme suit :

- 20 € par jour avec électricité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

## **2.TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Le prestataire assurant la livraison des repas a augmenté le tarif du repas « périscolaire » de 4.65 % à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Je vous rappelle les tarifs facturés à l'utilisateur pour ce service et vous demande de prendre une décision quant au maintien de la facturation du service selon les conditions ci-dessous ou d'impacter l'augmentation du prestataire.

FORFAIT REPAS (Comprend le repas de midi et la prise en charge de 12 h 00 à 13 h 30)	8,50 €
FORFAIT REPAS ET 1 HEURE DE GARDE	10,50 €
FORFAIT REPAS ET 2 HEURES DE GARDE	13 €
FORFAIT REPAS ET 3 HEURES DE GARDE	14,50 €
HEURE DE GARDE HORS FORFAIT REPAS	3 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de ne pas appliquer l'augmentation et de maintenir les tarifs du périscolaire.**

**Détail du vote :**

**POUR :**

**6 voix**

**ABSTENTION :**

**2 voix (SAUDER-PETOLAT)**

**CONTRE :**

**2 voix (DIDIER-LINDEN)**

### **3.AMENAGEMENT D'UN PARKING PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE**

Un devis relatif à l'aménagement d'un parking desservant la mairie a été estimé par MATEC de METZ pour un montant de 134 866.20 € HT comprenant la mise en souterrain des réseaux d'un montant de 36 858.20 € et le traitement de surface d'un montant de 98 008.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le devis ci-dessus et sollicite une subvention auprès de la région Grand Est et du Département de la Moselle (Ambition).

### **4.ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour palier au surcroît des tâches des agents d'entretien, notamment dans le parc locatif,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1° octobre 2022 au 31 mars 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 3° échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**M. ZIMMER est présent à partir du point n° 5**

## **5.DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MEDiateUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)**

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

-----

- VU** le Code de justice administrative ;
  - VU** le Code général de la fonction publique ;
  - VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;
  - VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
  - VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
  - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
  - VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
  - VU** l'exposé du Maire ;
- Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

## **DECIDE**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
- Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
- Article 3** : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

## **6.CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE POUR LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI (ARE)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

*Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).*

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

**Article 2:**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **7. ANALYSE FINANCIERE**

•**M. le Maire** fait le point sur la situation financière de la commune.

Il précise aux élus qu'une réunion a eu lieu en Sous Préfecture en juillet 2022 concernant la situation financière de la commune.

Une analyse financière avait été demandée préalablement par la commune.

L'Etat demande à toutes les collectivités de réduire les dépenses, notamment les charges courantes de fonctionnement.

Depuis 2019, la situation financière de la commune s'est dégradée.

L'endettement est à hauteur de 200 % en raison des prêts souscrits pour les travaux d'aménagement de la rue Saint Hubert, soit 1 000 000 € et un prêt relais de 787 000 € qui a été totalement remboursé et un deuxième prêt relais de 467 000 €, remboursé partiellement (267 000 €).

Malgré ces travaux importants, l'excédent était positif en fin 2021.

La trésorerie était à 255 000 € soit 145 jours (conseillée à 90 jours au minimum).  
La commune doit se désendetter ; le solde du prêt relais de 200 000 € sera remboursé au plus tôt, selon l'encaissement des soldes dus par le SEBVF et l'agence de l'eau.  
Les investissements ne pourront se faire que sur autofinancement.  
Il faut stopper les effets ciseaux et cibler les dépenses de fonctionnement, notamment les charges courantes et de personnel (mouvement de personnel en 2023 engendrant une baisse).  
La maîtrise du coût des énergies, notamment par la décision unanime des élus de couper l'éclairage public de 23 heures à 5 heures. Une note d'information sera distribuée à l'ensemble des foyers.  
La dépense prévue dans le cadre des travaux forestiers est également revue à la baisse.

•**Mme FOLSCHWEILLER** prend la parole :

-Rentrée scolaire : 1 classe a fermé ; nous comptons au total 4 classes en septembre 2022.

Mme HENIQUI a repris ses fonctions de directrice.

-Périscolaire : M. WARIS a terminé son contrat d'animateur et a été remplacé par Mme FLAMENT dans le cadre d'un contrat CAE.

•**Mme DIDIER** communique les informations :

-Le Métalfest aura lieu le 24.9.22 ; la capacité d'accueil du foyer est de 300 personnes.

-Mme TOMASELLA a été honorée à l'occasion de son anniversaire.

-Marché de Noël : l'animation « maquillage » et « calèche » sera reconduite cette année.

-Le vétathlon a connu un succès ; un remerciement aux bénévoles pour leur aide. L'investissement et la cohésion de tous ont contribué à la réussite de cette manifestation.

L'USB a assuré l'intendance.

100 participants ont été recensés.

•**M. BOYARD** présente le bilan forestier.

-Les élus décident à l'unanimité de retenir la proposition de l'ONF la moins-disante pour les travaux 2023.

-Un devis des ETS HOCHARD pour l'abattage de 35 épicéas a été retenu à l'unanimité pour un montant de 1 300 € HT.

-Un devis de 250 € HT a été validé à l'unanimité pour l'abattage d'arbres route de Zimming.

-Un devis de 600 € HT a été retenu à l'unanimité pour l'élagage d'épicéas.

Une course cycliste de Moselle passe par la Commune.

Pour sécuriser l'évènement, 8 bénévoles sont souhaités.

MM. ZWIEBEL LINDEN SAUDER Pascal SAUDER Bruno donnent leur accord.

-Des devis relatifs à l'installation de chauffage dans le logement du bâtiment de la mairie – appartement n° 8 - ont été réceptionnés.

Les élus décident d'installer une pompe à chaleur.

La séance est levée à 22 h 30.